

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Coutances
Mairie de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Bricqueville la Blouette

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT que pour aplanir les difficultés de circulation dans les rues du Val de Soulles et du Paly, suite à un essai de sens unique, il y a lieu de rectifier la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le double sens de circulation est rétabli dans les rues du Val de Soulles et du Paly, la circulation est limitée à 30 km/heure

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Bricqueville la Blouette

ARTICLE 3 : Les dispositions définies prendront effet le 18 juillet 2022, jour de mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Bricqueville la Blouette,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
Monsieur le Directeur de l'ATD du Centre Manche à Coutances
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme : En mairie, le 15 février 2023.

LE MAIRE
Rodolphe JARDIN
Par délégation le 2^{ème} Adjoint, Julien CHATELLIER



Ampliations destinées à :

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Direction des Routes à Coutances
Monsieur le Directeur de l'ATD du Centre Manche à Coutances